N
O E
S

0 250 500 m

Légende

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 35 mètres minimum depuis l'axe de la voie
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Limites communales
- Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : **1:9250** ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLUi
Sources: Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil le 31/01/20

CITADIA CONSEIL

even CONSEIL

Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX

Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com
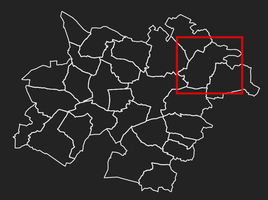
→ Saint-Saturnin-du-Bois